

77^{ème} RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

La communication ci-après, reçue le 12 juin 2020, est distribuée à la demande de l'OIE.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition le présent rapport pour l'information des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) assistant à la 77^e réunion du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS).

1 ACTIVITÉS LIÉES À LA COVID – QUE FAIT L'OIE ?

1.1. L'OIE est en contact avec ses Représentations régionales et sous-régionales, les Délégués des Pays membres et le [Groupe de travail sur la faune sauvage](#), ainsi qu'avec la FAO et l'OMS, pour recueillir et partager les dernières informations disponibles sur la COVID-19 et le SARS-CoV-2. L'OIE est en relation étroite avec ses réseaux d'experts participant aux enquêtes en cours sur la source de la maladie. Les rumeurs et les renseignements non officiels font également l'objet d'un suivi quotidien.

1.2. L'OIE a mobilisé plusieurs groupes de travail techniques (groupes ad hoc) pour donner un avis scientifique sur les priorités en termes de recherche, sur les études en cours et sur d'autres conséquences de la COVID-19 sur la santé animale et la santé publique vétérinaire, incluant l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication à propos du risque. L'OIE a également élaboré des lignes directrices de haut niveau pour les laboratoires vétérinaires travaillant avec les services de santé publique afin d'aider à la réalisation de tests de diagnostic sur des prélèvements humains pour le SARS-CoV-2.

1.3. L'OIE a mis en place un Système de coordination des incidents pour coordonner ces activités.

1.4. Compte tenu des similitudes entre la COVID-19 et l'émergence d'autres maladies zoonotiques à l'interface humain - animal, l'OIE travaille avec son Groupe de travail sur la faune sauvage et d'autres partenaires pour développer un programme de travail à long terme visant à mieux comprendre la dynamique et les risques autour du commerce et de la consommation d'animaux sauvages, avec pour objectif de développer des stratégies visant à réduire le risque de futurs épisodes de transmission.

1.5. Depuis février 2020, l'OIE publie les informations les plus récentes sur toutes ses activités incluant les notifications émanant des pays sur son site Internet via le lien suivant:

<https://www.oie.int/fr/expertise-scientifique/informations-specifiques-et-recommandations/questions-et-reponses-sur-le-nouveau-coronavirus2019/>.

1.6. Une édition spéciale du *Bulletin* de l'OIE sur la COVID-19 a également été publiée en mai 2020, et est accessible via le lien suivant : <https://mailchi.mp/oie.int/the-oies-role-in-global-efforts-to-combat-covid-19>.

1.7. Un résumé des activités de l'OIE en réponse à la pandémie de COVID-19 figure en annexe 1.

2 88^E SESSION GÉNÉRALE DE L'OIE

2.1. L'actuelle pandémie de COVID-19 a contraint le Conseil de l'OIE, en accord avec la Directrice générale, à annuler la 88^e Session générale de l'Assemblée mondiale de Délégués de l'OIE, initialement prévue du 24 au 29 mai 2020 et à la reporter en mai 2021.

2.2. Cependant, considérant que certaines décisions ne peuvent être reportées jusqu'en 2021, le Conseil a décidé de soumettre à l'examen des 182 Délégués de l'OIE une procédure adaptée permettant l'approbation de certaines résolutions-clés par voie électronique.

2.3. Toutes les informations pertinentes, parmi lesquelles figurent les résolutions adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués, les résumés des rapports d'activité et les présentations vidéo, sont accessibles sur le site Internet de l'OIE via le lien suivant: <https://www.oie.int/fr/conferences-evenements/assemblee-mondiale-des-delegues-de-loie-2020/>.

2.1 Activités normatives de l'OIE

2.4. En conséquence du report de la 88^e Session générale, aucun nouveau chapitre ou chapitre révisé du Code sanitaire pour les animaux aquatiques, du Code sanitaire pour les animaux terrestres, du Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques ou du Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres ne sera proposé pour adoption en 2020.

2.5. Chaque Président a enregistré une présentation dans un format de fichier vidéo, à la place des rapports présentés par les présidents de chacune des Commissions spécialisées pendant la Session générale de 2020, pour informer les Membres des progrès accomplis par sa commission depuis la 87^e Session générale tenue en 2019, et pour mettre en lumière certains points importants du programme de travail au cours de l'année à venir. Ces vidéos ainsi que les résumés des présentations sont accessibles sur le site Internet de l'OIE via le lien suivant: <https://www.oie.int/fr/conferences-evenements/assemblee-mondiale-des-delegues-de-loie-2020/>.

2.2 Reconnaissance officielle par l'OIE d'un statut sanitaire et programmes officiels de contrôle des Membres

2.6. Les Membres de l'OIE peuvent demander à figurer dans la liste des Membres ayant un statut sanitaire officiellement reconnu au regard des six maladies prioritaires suivantes : la peste équine, l'encéphalopathie spongiforme bovine, la péripneumonie contagieuse bovine, la peste porcine classique, la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants. En outre, les Membres peuvent solliciter l'obtention de la validation de leurs programmes officiels de contrôle pour la fièvre aphteuse, la péripneumonie contagieuse bovine et la peste des petits ruminants.

2.7. Conformément à la procédure de remplacement mise en place en 2020, un certain nombre de nouveaux pays ou de nouvelles zones de Membres ont obtenu la reconnaissance officielle de leur statut, et un Membre la validation de son programme officiel de contrôle, comme suit :

- La Croatie, le Kazakhstan et Malte ont été officiellement reconnus comme étant "indemnes de peste porcine classique";
- La Bolivie et la Russie ont été officiellement reconnues comme étant "indemnes de péripneumonie contagieuse bovine";
- Le Lesotho et la Russie ont été officiellement reconnus comme étant "indemnes de peste des petits ruminants";
- La Bolivie ainsi qu'une zone du Royaume-Uni composée de Jersey ont été officiellement reconnues comme étant "à risque négligeable d'encéphalopathie spongiforme bovine";
- Une zone du Taipei chinois a été officiellement reconnue comme étant "une zone indemne de fièvre aphteuse dans laquelle la vaccination n'est pas pratiquée", et une zone du Brésil composée de deux zones ayant fusionné ainsi qu'une zone de la Colombie divisée en quatre zones ont été officiellement reconnues comme étant "des zones indemnes de fièvre aphteuse dans lesquelles la vaccination est pratiquée". L'OIE a validé le programme officiel de contrôle pour la fièvre aphteuse du Kirghizistan.

2.8. Par ailleurs, la procédure pour la reconnaissance officielle par l'OIE a été élargie pour inclure la validation des programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens. Un questionnaire accessible sur le site Internet de l'OIE servira de modèle aux Membres de l'OIE pour la constitution de leur dossier dans le cadre de la sollicitation de la validation de leurs programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens.

2.9. La [liste complète des pays et de leur statut sanitaire ayant fait l'objet d'une reconnaissance officielle au regard de la peste équine, de l'encéphalopathie spongiforme bovine, de la péripneumonie contagieuse bovine, de la peste porcine classique, de la fièvre aphteuse et de la peste des petits ruminants peut être consultée en ligne](#) sur le site Internet de l'OIE.

2.3 Situation actuelle de la santé animale dans le monde

2.10. Le Service d'Information et d'analyse de la santé animale mondiale a enregistré une présentation dans un format de fichier vidéo réalisée à partir des différents rapports de notification que les Pays et Territoires membres avaient soumis à l'OIE, à la place de l'analyse des événements et tendances ayant marqué l'année 2019 et s'étant prolongés jusqu'au début de l'année 2020. Une attention particulière a été portée à une analyse de la situation dans le monde concernant quatre maladies et infections présentant un intérêt majeur et dont les situations épidémiologiques ont été observées en 2019 et au début de l'année 2020, à savoir l'infection par le virus de la peste porcine africaine, l'infection par l'herpèsvirus de la carpe koï, l'infection par le virus de la nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse et l'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène. Dans le rapport figure également une description de la situation mondiale concernant deux maladies et infections pour le contrôle ou l'éradication desquelles des stratégies mondiales ont été mises en œuvre, principalement l'infection par le virus de la fièvre aphteuse et l'infection par le virus de la peste des petits ruminants. Une évaluation du respect par les Membres de leurs obligations de déclaration au niveau mondial et de la qualité générale des rapports soumis a également été présentée.

2.11. La vidéo et un résumé de la présentation sont accessibles sur le site Internet de l'OIE via le lien suivant: <https://www.oie.int/fr/conferences-evenements/assemblee-mondiale-des-delegues-de-loie-2020/>.

2.4 Thème technique portant sur les compétences requises pour les Services vétérinaires dans le cadre des échanges internationaux

2.12. Malgré le report de la 88^e Session générale de l'OIE en 2021, il a été décidé de publier le rapport du thème technique portant sur les compétences requises pour les Services vétérinaires dans le cadre des échanges internationaux : perspectives et défis en 2020 dans les News de l'OIE sans aucune résolution dédiée. Le Docteur Thanawat Tiensin, Président du Comité sur la sécurité alimentaire mondiale de la FAO, enregistrera une vidéo qui sera publiée sur le site Internet de l'OIE pour faire ressortir l'importance stratégique du commerce en termes sanitaires et économiques et de ses liens avec la réalisation des Objectifs pour le développement stratégique des Nations Unies.

2.13. Le rapport publié traitera du cadre réglementaire international, du rôle des Services vétérinaires dans les négociations commerciales et dans le maintien du commerce, des défis auxquels doivent faire face les Services vétérinaires dans le contexte des échanges commerciaux et des compétences requises pour les Services vétérinaires en matière de commerce et de leur renforcement pour faciliter et sécuriser les échanges internationaux.

2.14. En l'absence d'une résolution servant habituellement à l'orientation à donner aux travaux de l'OIE visant à soutenir le thème technique traité pour les années à venir, les Membres de l'OIE et les bailleurs de fonds pourront exprimer leurs points de vue sur le rapport grâce à un forum qui est disponible en ligne et qui est associé aux News de l'OIE.

2.5 Réseau scientifique de l'OIE

2.15. L'OIE a accès à des connaissances et à des compétences de pointe grâce à son réseau mondial de Centres de référence composés de Laboratoires de référence et de Centres collaborateurs. Le partage de renseignements entre ces divers établissements s'est avéré fondamental pour obtenir des résultats dans le domaine de la santé des animaux et du contrôle des maladies dans le monde.

En 2020, le nombre de Centres officiels d'excellence scientifique de l'OIE a été porté à 326, localisés dans près de 46 pays des cinq régions où l'OIE est établie.

2.16. La liste mise à jour des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs est disponible sur le site Internet de l'OIE via les liens suivants : <https://www.oie.int/fr/expertise-scientifique/laboratoires-de-reference/liste-de-laboratoires/> et <https://www.oie.int/fr/expertise-scientifique/centres-collaborateurs/liste-des-centres/>.

3 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES INTERNATIONALES DE L'OIE – LE PROJET D'OBSERVATOIRE

3.1. Si l'élaboration de normes sanitaires est une mission centrale de l'OIE, l'Organisation doit également examiner de quelle manière elles sont mises en œuvre.

3.2. En mai 2018, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a adopté la [Résolution no.36](#) recommandant la création par les Pays membres d'un Observatoire sur la mise en œuvre des normes de l'OIE. Grâce à l'Observatoire, l'OIE sera mieux à même de déterminer l'efficacité et les possibilités d'application de ses normes, afin de proposer des solutions aux Pays membres. Les résultats attendus sont une mise en œuvre plus efficace des normes de l'OIE et d'aider l'OIE à élaborer des orientations plus stratégiques pour ses activités de renforcement des capacités.

3.3. Afin d'explorer des solutions potentielles pour la conception de l'Observatoire, l'OIE a conclu une collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en juillet 2018, pour obtenir une analyse des principales caractéristiques de la mise en œuvre des normes de l'OIE et une revue des mécanismes actuels sur lesquels reposent la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des normes de l'OIE. L'étude menée par l'OCDE a débouché sur un rapport qui a été publié en février 2020 et qui est accessible via le lien suivant: <http://www.oecd.org/fr/gov/oecd-study-on-the-world-organisation-for-animal-health-oie-observatory-c88edbcd-en.htm>.

3.4. L'OIE a examiné les recommandations émanant de l'OCDE au sujet de la mise en place de la nouvelle phase du projet visant à préparer une feuille de route pour rendre l'Observatoire opérationnel. Le déploiement de la feuille de route a débuté en 2020 avec le lancement d'une phase pilote, incluant la préparation du thème technique présenté ci-dessus.

3.5. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet de l'OIE via le lien suivant: <https://www.oie.int/fr/normes/presentation/observatoire-de-loie/>.

Annexe 1

ACTIVITÉS DE L'OIE DEPUIS JANVIER 2020 EN RÉPONSE À LA PANDÉMIE DE COVID

1. Janvier 2020 – Le Groupe informel d'experts de l'OIE a été mobilisé pour donner son avis sur les priorités de R&D du nouveau coronavirus et développer des stratégies d'atténuation du risque à long terme concernant l'émergence de virus pandémiques.
2. Février 2020 – Le Groupe informel d'experts de l'OIE a contribué à la préparation de la feuille de route de R&D du nouveau coronavirus de l'OMS dans le domaine de la recherche sur l'origine du virus chez l'animal ou liée à l'environnement, et les mesures de gestion à l'interface humain – animal.
3. Février 2020 – L'OIE a commencé à publier les résultats issus de la surveillance et d'investigations menées par des Membres au sujet de l'infection par le SARS-CoV-2 chez l'animal.
4. Février 2020 – L'OIE a commencé à publier sa page de questions et réponses, incluant des informations actualisées sur les notifications envoyées par des pays.
5. Mars 2020 – L'OIE a initié l'élaboration d'un projet de note conceptuelle sur la biodiversité et le cadre de gestion de la santé de la faune sauvage avec pour objectif d'atténuer et de réduire le risque de nouveaux effets de débordement entre la faune sauvage, les animaux et les humains.
6. Mars 2020 – L'OIE a élaboré des [Lignes directrices sur l'appui des laboratoires vétérinaires à la réponse de santé publique au COVID-19](#) en anglais, français, espagnol, arabe et russe.
7. Avril 2020 – Le Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage a fait une déclaration sur le commerce des animaux sauvages et les maladies zoonotiques émergentes.
8. Mai 2020 – L'OIE a publié "[Considérations relatives à l'échantillonnage, aux tests et à la déclaration du SRAS-CoV-2 chez les animaux](#)".
9. Mai 2020 – L'OIE a travaillé avec l'OMS sur l'élaboration d'un document d'information "Sécurité sanitaire des aliments et COVID-19 – Un sujet lié au concept Une seule santé : la réduction des risques pour la santé humaine liés à la vente d'animaux sauvages vivants destinés à la consommation humaine sur les marchés alimentaires traditionnels".
10. Mai 2020 – L'OIE a publié "[Considérations sur l'application de mesures sanitaires pour le commerce international liées au Covid-19](#)".
11. Mai 2020 – L'OIE a publié la fiche technique "[Infection par le SARS-CoV-2 chez les animaux](#)".

Tous les documents susmentionnés sont accessibles sur le site Internet de l'OIE via le lien suivant: https://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our_scientific_expertise/docs/pdf/COVID-19/F_Q%26A_COVID-19.pdf.
